



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FAGNIERES

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2013

N° 2013-09-20-04

CONTRIBUTIONS DIRECTES

Le 20 septembre 2013 à 20 h 30 le conseil municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BIAUX, Maire.

Date de convocation : 12 septembre 2013

Date d'affichage de la convocation : 12 septembre 2013

PRESIDENCE : M. BIAUX, Maire

PRESENTS :

Mme DETERM – M. FENAT – Mme ROLLET - M. FAUCONNET – Mme LELAY - Mme LÉMERÉ - M. PIERRON, adjoints.

M. LHENRY - M. PEROT - M. SARTELET – Mme STEVENOT - M. PERNET – M. CHOUARD - Mme THILLY – Mme MASSON - M. ANTUNES – Mme CORREIA.

<u>EXCUSES</u> :	Mme MILLOT	donne pouvoir à	Mme STEVENOT
	Mme LEFORT	donne pouvoir à	Mme LÉMERÉ
	M. BISSON	donne pouvoir à	M. FAUCONNET
	M. CALLIOT	donne pouvoir à	M. SARTELET

ABSENTS :

Mme DORTA
Mme MOREAU
Mme GABREL
M. SMITH
M. JOSEPH
M. CARRASCO
M. BESSON

Membres en exercice : 29

Membres présents : 18

Procurations : 4

Votants : 22

Secrétaire de séance : M. Pierre PERNET

4/ CONTRIBUTIONS DIRECTES

Les collectivités territoriales à fiscalité propre peuvent décider, dans le cadre de la loi, de modifier par délibération prise avant le 1^{er} octobre de chaque année les modalités d'établissement des impôts directs prévues par le droit commun.

Dans l'annexe jointe «catalogue des délibérations de fiscalité directe locale 2013 », on retrouve toutes les délibérations permettant aux collectivités de

- moduler l'assiette des impôts directs locaux,
- d'instituer de nouvelles taxes directes locales.

La commune de Fagnières a voté par délibérations les exonérations, dégrèvement et abattements suivants :

Taxes	Objet	Date de délibération
T.H abattement à la base	Régime de droit commun, 15 %	26/06/1998
TFPNB - Dégrèvement accordé	Aux jeunes agriculteurs 100 % sur 5 ans	28/03/1995
TFPB Suppression d'exonération	Exonération de 2 ans pour tout immeuble à usage d'habitation	27/03/1992
TEOM	recouvrement par la CAC	25/06/1998

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'avis favorable de la commission des finances ;
OUI l'exposé qui précède :

DECIDE de maintenir ces choix fiscaux.

Résultat du vote :

- Voix pour : 20
- Voix contre : -
- Abstentions : 2

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, prend une délibération conforme.

Certifiée conforme par le Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération est affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Fagnières, conformément à la loi.

LE MAIRE,

Alain BIAUX